



Réunion du Conseil Municipal de Baralle **Séance du 4 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 4 juin, le Conseil Municipal de Baralle s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Pierre LESTOCARD, maire de Baralle, suite à la convocation en date du 25 mai 2018.

Etaient présents, Mesdames Katy PENALVA, Chantal DEGRAEVE et Michèle HARDUIN (conseillères municipales) et messieurs Jean-Pierre LESTOCARD (Maire), Christophe DUDICOURT, Henri CANFIN (Adjoints au Maire), Guy DEPAEPE, Francis CORBEAU (Conseillers municipaux)

Absentes excusées : Madame Patricia DECAUDAIN, Messieurs Frédéric SOKOLOWSKI, Alain LECOMTE.

Madame Michèle HARDUIN été élu secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2018

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune remarque n'étant faite, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Exercice du droit de préemption de la commune - bâtiment sur parcelle B 122 appartenant Monsieur Frédéric DARRAS

Le Monsieur le Maire informe les membres présents que la parcelle B122 comprenant un bâtiment sise entre le 2 et le 4 Grand Rue, va être mise en vente par Maître DEPREUX, mandataire judiciaire à ARRAS, liquidateur judiciaire ouverte contre Monsieur Frédéric Fidèle Oscar DARRAS. Ce bâtiment a été estimé à 35 000 €. Il suggère à l'assemblée que la commune acquiert ce bien afin d'y implanter ses ateliers municipaux.

Le Conseil municipal,

Considérant que le bâtiment en question serait plus fonctionnel que celui accueillant les ateliers municipaux actuellement ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, que la commune exercera un droit de préemption pour l'achat de le dite bâtiment construit sur la parcelle B 122 pour un montant de 25 000 € ainsi que les frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire est chargé des démarches administratives et de la signature de tous les documents qui en découleront.

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie

Le Maire rappelle à l'assemblée ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet de secrétaire de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif de première classe, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24 heures 30 minutes pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3,1°, 2°, 3°,4°, 5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe IB 499 IM 430.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Mode chauffage école maternelle + garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un dossier est en cours d'étude pour effectuer le remplacement du chauffage électrique à l'école maternelle et de la garderie périscolaire. Celui-ci devient trop coûteux. Une chaudière à gaz serait la mieux adaptée aux locaux. Devis et demande de subvention sont lancés.

Proposition achat parcelle ZH 8

Monsieur le Maire rappelle que la chapelle des Morts situé Rue Verte fait partie du patrimoine historique et culturel de la commune de Baralle.

Monsieur le Maire propose de la réhabiliter et de la transférer si cela est possible sur un terrain qui appartient à la Société UNEAL. Il demande aux membres du conseil municipal leur accord pour faire une proposition écrite à la société UNEAL de SAINT LAURENT BLANGY pour racheter leur parcelle n° ZH 8 pour une contenance de 1 110 m². Il informe qu'une estimation a été réalisée par Maître FRANCOIS, Etude notariale à MARQUION, et que ce dernier l'a estimé à 1 100 €. Après délibération, les membres acceptent que Monsieur le Maire fasse une proposition écrite à UNEAL.

Divers

- Monsieur le Maire informe qu'il souhaite installer des dos d'âne dans les rues Caquentrau, Rue Grottard, plusieurs devis seront demandés auprès d'entreprises.
- Dossier camping sauvage (FILIPA et FEBVRE) : Monsieur le Maire précise que l'agent de police de l'urbanisme est intervenu sur place pour constater l'installation sauvage de chalets. Nous sommes toujours en attente de ses conclusions.
- Monsieur le Maire fait un point sur le dossier GADENNE, en effet celui-ci a reçu un courrier de la mairie lui demandant d'élaguer ses arbres le long du chemin du marais et l'invite à aider la commune à retrouver l'une des bornes posées par le cabinet CARON Géomètre.

Séance levée à 20h30.

Le Maire,